

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le quatre décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M.
GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX
Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme
PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS
Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D119 : Assainissement collectif- Surtaxe 2018 des usagers

Après avoir rappelé les tarifs 2017 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et
présenté les programmes en cours et à venir, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les
tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2018.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2017</u>
Prime fixe	43,87 €
Tranche 1 (1à 30 m³)	1,61 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,33 € le m ³

Compte tenu des travaux importants prévus en 2018 notamment les travaux
d'amélioration de la station d'épuration, le bureau municipal propose d'augmenter les tarifs de 3 %.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2018 relatifs à la surtaxe
assainissement qui sera perçue par la Commune au vu des simulations ci-jointes.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016 fixant les redevances d'assainissement pour 2017,

Considérant les besoins budgétaires,

Décide à l'unanimité de majorer de 3 % les tarifs de 2017, ce qui donne les montants suivants pour 2018 :

	Tarifs HT 2018 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,66 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,43 €/m ³

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.